

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires : modification du projet et nouveau plan de financement.
- Devis mobilier pour réaménagement du secrétariat de la Mairie.
- Devis pour jeux extérieur.
- DM budget 2024 : virements de crédits.
- AFR : désignation d'un membre « propriétaire » suite à démission.
- Bureau de vote des élections : scrutin du 09.06.2024.
- EnR : Point d'infos sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Questions diverses...

PRESENTS : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Virginie COURTE, Franck ROUSSEL, Didier RIEDLINGER, Marc LECHEVALIER.

EXCUSES : Jean-Marc CHATRAS, Laurent RIBES, Stéphane MARTINEZ, Nicolas DUBOIS, David FONTAN, Marjorie VECCHIARELLI, Ghislaine GOUALC'H.

ABSENT : —

Pouvoirs : 06	JM.CHATRAS à C.SAUDEL	S.MARTINEZ à P.GAVA
	N.DUBOIS à B.FAGES	D.FONTAN à M.LECHEVALIER
	M.VECCHIARELLI à F.ROUSSEL	G.GOUALC'H à M.LEOMANT

Secrétaire de séance : P. GAVA

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 mars 2024.

* * *

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES :
PROJET ET NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les locaux des classes de l'école primaire et de la garderie.
- que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.
Ce dispositif finance trois types d'actions :
 - . le renforcement de la performance environnementale des territoires.
 - . leur adaptation au changement climatique.
 - . l'amélioration du cadre de vie.

DELIBERATION

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fonds vert », consiste à la rénovation énergétique des locaux de l'école primaire et de la garderie.
L'objectif des ces travaux est de réduire, de façon significative, la facture énergétique actuelle et améliorer le confort des usagers des locaux concernés.

Au programme :

- . l'isolation des murs et plafonds.
- . le remplacement des menuiseries de la garderie.
- . le remplacement radiateurs électriques par l'installation de systèmes clim/chauffage.
- . le remplacement des luminaires par des panneaux leds.

Monsieur le Maire expose que suite à une deuxième étude d'impact réalisée sur les bâtiments concernés, et conformément aux préconisations concluant le rapport, le programme des travaux approuvé par délibération du 24 novembre 2023, a été modifié.

Les estimations établies par des professionnels agréés on fait apparaître un nouveau coût prévisionnel des travaux s'élevant à 131 772.67 € HT, répartis comme suit :

travaux	montant HT	travaux	montant HT
1 - Menuiseries extérieures		2 - Isolation – plâtrerie	
menuiseries garderie	26 597,18 €	isolation école	36 319,08 €
		isolation garderie	5 873,00 €
3 - Electricité - chauffage		4 - Peinture	
luminaires école	6 449,04 €	peinture école classes	5 799,09 €
chauffage école	20 431,85 €	peinture école salles	11 625,00 €
chauffage garderie	11 193,02 €	peinture garderie	2 087,40 €
électricité garderie	5 398,01 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . **Décide de réaliser les travaux** de rénovation énergétique des bâtiments scolaires
- . **Approuve le nouveau programme de travaux** s'élevant à un montant de 131 772.67 € HT, établi conformément aux préconisations portées au rapport de l'étude énergétique réalisée.
- . **Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FONDS VERT** à hauteur de 65 886 €, soit 50 % du montant HT des travaux.
- . **Arrête le nouveau plan de financement comme suit :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	131 772.67 €	158 127.21 €	. Subv. Fonds vert	65 886,00 €
			. Subv Etat DETR	23 409,00 €
			. VGA Fds de concours	15 606,00 €
			. Autofinancement	26 871,67 €

. **autorise le Maire à solliciter une subvention « Fonds Vert »** auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

. **affirme que les crédits correspondants seront inscrits** au budget communal concerné..

**ACQUISITION DE MOBILIER
POUR LE REAMENAGEMENT DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis concernant l'achat de nouvelles banques d'accueil pour remplacer le mobilier du secrétariat, afin de réaménager tout l'espace.

Ce nouvel aménagement permettra, notamment, de répondre à l'évolution des besoins relatifs aux nombreux équipements informatiques, tout en étant plus fonctionnel ergonomiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de retenir le devis de la Société BRUNEAU pour un montant de 2 156.00 € HT, soit 2 587.20 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de cette société
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal concerné

ACQUISITION DE NOUVEAUX JEUX EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dernier contrôle périodique des jeux extérieurs installés Place Pelletanne a mis en évidence une détérioration de l'ensemble des structures ainsi que des risques de coupure et d'échardes pour les utilisateurs de ces jeux, compte tenu de l'usure du bois ou des vernis de protection.

Pour des raisons de sécurité, les jeux ont été immédiatement désinstallés par les services techniques de la commune. Les élus ont donc mené une réflexion commune pour procéder au remplacement de ces jeux.

Le coût d'acquisition de ces nouveaux jeux s'élève à : 3 904 € HT pour l'achat des structures
3 100 € HT pour la pose du matériel

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les propositions présentées par la société Manutan

le conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la proposition établie par la société Manutan pour un montant de 3 904,00 € HT, soit 4 684.80 € TTC, pour l'acquisition des jeux collectifs
- autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de cette société
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal concerné

M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre :

- l'annulation d'un titre sur exercice antérieur suite à restitution d'une concession au cimetière St-Sauveur
- l'acquisition de matériel et mobilier de bureau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** les transferts suivants :

INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
Article (chap.) - opération	montant	Article (chap.) - opération	montant
212 (21) - agencements aménagements terrains	- 4000 €		
2158 (21) - autres installations, matériel outillage	+ 3200 €		
2184 (21) - matériel de bureau et mobilier	+ 800 €		

FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
Article (chap.) - opération	montant	Article (chap.) - opération	montant
65888 (65) - autres	- 220 €		
673 (67) - titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 220 €		

- **AFFIRME** que la secrétaire de Mairie et le comptable du SGC de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**DESIGNATION D'UN MEMBRE « PROPRIETAIRE »
AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jacques RIBES, membre « propriétaire » de l'AFR de Lafitte-sur-Lot, a notifié son intention de démissionner du bureau.

Il précise qu'afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, il est nécessaire de procéder au remplacement du membre démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 02 septembre 2022 portant renouvellement du bureau de l'AFR, et désignation de ses membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- prend acte de la démission de Mr Jacques RIBES.
- désigne le propriétaire suivant comme membre « propriétaire » de l'AFR de Lafitte sur Lot :
 - . RIBES Laurent, propriétaire, demeurant «à LAFITTE-SUR-LOT.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT
A TERRITOIRE D'ENERGIE 47
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION - ROUTE DE LA LUQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **ROUTE DE LA LUQUE**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 11 4936.16 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 672,00 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours à hauteur de 672,00 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés ROUTE DE LA LUQUE, à hauteur de 672 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin des élections européennes se déroulera le dimanche 09 juin 2024.

Le bureau de vote sera ouvert, en Mairie, de 8h à 18h.

Les conseillers sont invités à assurer une permanence en se positionnant sur les créneaux suivants :

8h-9h 9h-11h 11h-13h 13h-15h 15h-17h 17h-18h

Sont désignés :

Président : Benjamin FAGES, Maire

Vice-Présidente : Martine LEOMANT, 1^{ère} adjointe

Secrétaire : Sonia SOULARD.

**ENR : POINT D'INFOS SUR LES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. le Maire rappelle la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{EnR}), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il précise que la démarche d'identification de zones d'accélération pour les énergies renouvelables est en cours de finalisation sur le territoire de VGA, et que la commune est engagée dans la démarche.

Afin de pouvoir transmettre les zones avant le 30 juin 2024 comme demandé par le référent préfectoral, il rappelle l'organisation des dernières étapes de l'identification de zones :

1. **Réalisation de la concertation** : Le format de la concertation du public est libre, mais elle doit nécessairement être prévue. Aaffichage en mairie avec mise à disposition d'un registre, ou bien la tenue d'une réunion publique.
2. **Actualisation de la cartographie le cas échéant** : si modification souhaitée de la cartographie initiale.
3. **Délibération en conseil municipal** : La décision de la cartographie finale relève du conseil municipal.
4. **Importation des zones sur le [portail national](#)** : Afin de transmettre les zones au référent préfectoral, il est également demandé d'inscrire les zones sur la plateforme en ligne mise en place par l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Charge des commissions communales « Agriculture - Environnement » et « Plu Urbanisme » de travailler sur le zonage des Enr, à définir sur le territoire de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>